



Divorce avec un tunisien

Par **Loli02100**, le **01/03/2024** à **15:48**

Bonjour je me suis marié en tunisie il y a 8 ans mais mon conjoint tunisien n'a jamais mis un pied en France. Je voudrais divorcer mais les avocats me disent que cela est compliqué pourtant je veut lancer la procédure de divorce.Meme n'ayant jamais mis un pied en france pour mon conjoint est ce que je peut demander le divorce quand même ?

Par **Karpov11**, le **01/03/2024** à **18:18**

Bonjour,

Par expérience, je vous répons oui et vous invite à copier ce lien: <https://divorce-mg.fr/divorcer-conjoint-etranger/>.

Vous y découvrirez l'existence d'une convention franco-tunisienne.

Cordialement

Par **Marck.ESP**, le **01/03/2024** à **18:49**

Bonjour

Etonnante réponse de vos avocats !

En France, l'article 237 du Code civil stipule que le divorce peut être demandé par l'un des époux lorsque le lien conjugal est définitivement altéré. Cette situation peut se produire lorsque la communauté de vie entre les époux est rompue et que le lien affectif qui les unissait est irrémédiablement altéré.

En Tunisie, j'ignore si cela existe, vous devriez vous diriger vers un avocat spécialisé dans le droit de ce pays.